



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°135/2024

**Le Maire de la Commune de BUHL**

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la route ;  
**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**VU** la demande de l'association « Rimlishof », représentée par son directeur M. Alain NUSSBAUMER en vue d'organiser une manifestation dénommée « la Nuit du Handicap » avec une animation sur la place du Marché le samedi 15 juin 2024 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la place du Marché ;  
**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er.** : L'association « Rimlishof » est autorisée à organiser le samedi 15 juin 2024 une manifestation intitulée « la Nuit du Handicap » sur la place du Marché.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation :

- le stationnement et la circulation de véhicules seront interdits sur la place du Marché du samedi 15 juin 2024 à 8h00 au dimanche 16 juin 2024 à 01h00 ;
- La rue de l'Ecole sera coupée à la circulation à hauteur de l'école élémentaire Koechlin le samedi 15 juin 2024 de 18h00 à 23h30.

**Article 3 :** La signalisation et la mise en place des dispositifs d'interdiction de stationner et de circuler sont à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :** Pendant la durée de la manifestation, l'accès des services de secours devra rester possible.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
  - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut Florival ;
  - le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Directeur du Rimlishof, demandeur.

Fait à BUHL, le 10 juin 2024

Le Maire  
Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 JUIN 2024

